CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023 ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Informations de M. le Maire.

Information du Conseil Municipal en ce qui concerne les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire.

1.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / ACCUEIL DE JEUNES DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL6
3.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CHEMIN FAISANT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL QUI JOUXTE LES PARCELLES CADASTREES AE N° 208, 209 ET 210
4.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC9
5.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC
6.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE - RESULTATS DEFINITIFS 202211
7.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU - RESULTATS DEFINITIFS 202212
8.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2022
9.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU - AFFECTATION DES RESULTATS 202215
10.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2023 - VILLE16
11.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU
12.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ACTUALISATION DES TARIFS 2023 CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE18
13.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ADMISSION EN NON-VALEUR
14.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ADMISSION EN CREANCES ETEINTES
15.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HLM LE FOYER STEPHANAIS21
	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE POUR L'ANNEE 2022

17.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE CONCERNANT LA LOCATION DE BENNES ET LE TRAITEMENT DES DECHETS28
18.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE CONCERNANT LES PRESTATIONS D'ASSURANCES
19.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / AUTORISATION D'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION VILLES DE FRANCE30
20.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉTABLISSEMENT MEDICALISE LECALLIER LERICHE
21.	COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME MEYER / MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « MON RESTAU RESPONSABLE »
22.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MEYER / SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGWARTER (EPNAK) AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS
23.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU STUDIO GAINSBOURG
24.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS A L'ASSOCIATION AMICALE DES RETRAITES ET DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF
25.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS A LANIMEA, L'ECOLE DES ARTS GRAPHIQUES ANIMES EN NORMANDIE37
26.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACCES
27.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DU BATIMENT SITUE RUE SADI CARNOT AVEC L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR39
28.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN JOUXTANT LA PROPRIETE DE M. MME MOUTARDIER SISE 53 Bis RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLE CADASTREE AE N°208
29.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN JOUXTANT LA PROPRIETE DE M. DUPUIS ET MME THEYS SISE 208 RUE ZOLA, PARCELLE CADASTREE AE N°20941
30.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION D'ACQUISITION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DE BIENS IMMOBILIERS SIS 88 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLES CADASTREES AH 857, AH 858, AH 859 ET AH 864
31.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / RECOURS A LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL APRES ENQUETE PUBLIQUE DE L'IMPASSE PRIVEE GASSE ET CANTHELOU CADASTREE SECTION AE N°384

32.	AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ETABLISSEMENT « GRETA - PORTES- NORMANDES »
33.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 5 PLACES DE PARKING SITUEES 98 RUE DE LA REPUBLIQUE A L'ASSOCIATION APRE
34.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GARAGE N°5, SITUE 98 RUE DE LA REPUBLIQUE AU COMITE DES ECHANGES51
35.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE CELLNEX
36.	COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / RAPPORT SUR LES TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES 2022
37.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE NOË / AUTORISATION D'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU)
38.	DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MANIFESTATION NATIONALE « PARTIR EN LIVRE » AVEC LA VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF
39.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS58
40.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MODIFICATION DE L'ANNEXE AU RÈGLEMENT SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE JEUNESSE POUR LES AGENTS ANNUALISÉS
41.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MODIFICATION ET MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
42.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CRÉATION DE GRADES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADES 202364
43.	COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / INFORMATION DE STAGIAIRISATIONS
44.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RECRUTEMENT D'ANIMATEURS SAISONNIERS PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE
45.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE
46.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
47.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / INDEMNISATION D'UN AGENT SUITE A DEGRADATION DE SON VEHICULE71
48.	DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE CONCERNANT LES FORMATIONS "HYGIÈNE ET SÉCURITÉ"

Décisions:

- 2023-14 : Demande de subvention pour le déport des images de vidéo protection -Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
- 2023-15 : Demande de subvention pour l'implantation d'une nouvelle serre en remplacement d'un tunnel chauffé - Fonds Vert.
- 2023-16 : Demande de subvention pour la fourniture et la pose d'une cuve pour récupération d'eaux pluviales – Fonds Vert.
- 2023-17 : Tarifs des sorties 2023 du Conseil des Sages.
- 2023-18: Tarifs municipaux 2023.
- 2023-19 : Avenant au bail commercial de la boutique Rachel et Julien Maroquinerie, boutique située 136 et 136 bis rue de la République.
- 2023-20 : Bail d'habitation Appartement F4 sis 79 rue Louis Blanc (au sein de l'école Amiral Courbet).
- 2023-21: Fixation des tarifs municipaux 2023.
- 2023-24 : Demande de subvention pour l'achat d'une boîte de retour à la Médiathèque,
 à la DRAC.
- 2023-25 : Fixation des tarifs des séjours de l'été 2023.

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u>

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ____ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :	
Votes pour : Votes contre : Abstentions :	
est nommé(e) secrétaire de séance.	

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / ACCUEIL DE JEUNES DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL</u>

Le dispositif du Service National Universel (SNU) se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : un séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....

Vu le Code du Service National, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Considérant que depuis 2019, l'État a mis en place le SNU avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : la défense et le devoir de mémoire, la sécurité, la solidarité, la citoyenneté, la santé, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et le développement durable ;

Considérant que l'accueil de ces jeunes volontaires doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière et qu'il nécessite la mise en place d'un mentorat :

Considérant la volonté politique et municipale de poursuivre et de compléter la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté tel que le Conseil Municipal des Jeunes, l'accueil des stagiaires, le recours au service civique, etc.

La Ville et le CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf souhaitent donc poursuivre cet accompagnement en proposant des missions d'intérêt général en faveur des jeunes, tout d'abord dans des domaines tels que la jeunesse, l'action sociale, la culture, l'éducation, la sécurité et l'environnement, avant, le cas échéant, d'étendre ses propositions aux autres domaines d'intervention :

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 15 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf à avoir recours au dispositif du SNU et à accueillir au sein de ses services de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée avec :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CHEMIN FAISANT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL QUI JOUXTE LES PARCELLES CADASTREES AE N° 208, 209 ET 210</u>

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est propriétaire d'un chemin actuellement dans le domaine public communal qui jouxte la propriété de Monsieur et Madame Bernard MOUTARDIER habitant 53 bis rue de la République cadastrée section AE n° 208, la propriété de Monsieur Christophe DUPUIS et Madame Manuela THEYS habitant 208 rue Emile Zola cadastrée section AE n°209, et la propriété de la SCI d'ALP représentée par Madame LEGRAIN cadastrée section AE n° 210.

Considérant que ce chemin est inutile et inutilisé pour les besoins de la Commune et de ses administrés ;

Considérant qu'un des riverains a sollicité la Commune afin d'acquérir le chemin qui jouxte sa propriété qui donne un accès de la rue de la République à la rue Emile Zola ;

La Commune s'est saisie de l'opportunité de céder ce bien, aux riverains des parcelles cadastrées section AE n°s 208, 209 et 210 demeurant rue de la République et rue Zola, après division de ce chemin en différents lots :

Lot A: 54 m² Lot B: 41 m² Lot C: 56 m² Lot D: 51 m²

Le chemin étant classé dans le Domaine Public Communal, et étant désaffecté, il convient de le déclasser et de l'incorporer dans le Domaine Privé Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause :

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ;

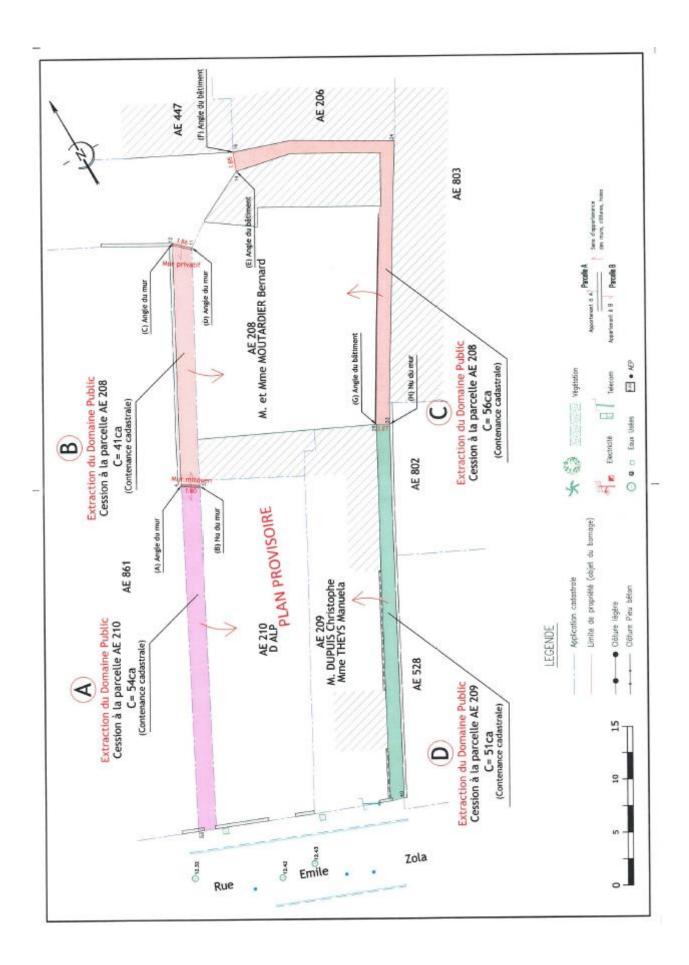
Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de l'emprise concernée (voir plan en annexe) ;
- De prononcer le déclassement de l'emprise concernée (voir plan en annexe), et son intégration dans le Domaine Privé de la Commune.

La délibération est adoptée avec :



<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE - APPROBATION DU</u> COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5 ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	12 386 995,31 €	4 776 448,03 €
Dépenses de l'exercice :	12 227 822,25 €	6 625 118,67 €
Résultat de l'exercice :	159 173,06 €	- 1 848 670,64 €
Excédent reporté 2021 :	915 427,72 €	1 349 030,74 €
Résultat de clôture :	1 074 600,78 €	- 499 639,90 €

Le compte de gestion du budget Ville pour l'exercice 2022, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée avec :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	63 007,00 €	69 910,45 €
Dépenses de l'exercice :	70 375,46 €	43 890,97 €
Résultat de l'exercice :	- 7 368,46 €	26 019,48 €
Excédent reporté 2021 :	136 296,02 €	89 984,26 €
Résultat de clôture :	128 927,56 €	116 003,74 €

Le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2022, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

lα	délibération	est	ador	ntée	avec	•
Lu	aciibciation	-	auo		avcc	

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE - RESULTATS DEFINITIFS 2022</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif ;

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du Compte Administratif 2022 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	12 386 995,31 €	4 776 448,03 €
Dépenses de l'exercice :	12 227 822,25 €	6 625 118,67 €
Résultat de l'exercice :	159 173,06 €	- 1848670,64€
Excédent reporté 2021 :	915 427,72 €	1 349 030,74 €
Résultat de clôture :	1 074 600,78 €	- 499 639,90 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 1 074 600,78 € Soit un déficit d'investissement de : 499 639,90 €

Le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

La délibération est adoptée avec :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU - RESULTATS DEFINITIFS 2022</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu ;

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du Compte Administratif 2022 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	63 007,00 €	69 910,45 €
Dépenses de l'exercice :	70 375,46 €	43 890,97 €
Résultat de l'exercice :	- 7 368,46 €	26 019,48 €
Excédent reporté 2021 :	136 296,02 €	89 984,26 €
Résultat de clôture :	128 927,56 €	116 003,74 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 128 927,56 € Soit un excédent d'investissement de : 116 003,74 €

Le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

La délibération est adoptée avec :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2022</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 ; L2121-31 ; L2311-5 et R 2311-11

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal affecte les résultats définitifs du Compte Administratif du budget Ville 2022 ;

Considérant les résultats ci-dessous :

DEFICIT DE FINANCEMENT = D + E	(-) 985 946,07 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER	(-) 486 306,17 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	702 500,92 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	1 188 807,09 €
D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	(-) 499 639,90 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	1 349 030,74 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	(-) 1 848 670,64 €
C- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 074 600,78 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	915 427,72 €
FONCTIONNEMENT	
A - RESULTAT DE LA SECTION DE	159 173,06 €

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que le déficit de financement est de 985 946,07 € ;

Considérant que le résultat à affecter de l'exercice est de 1 074 600,78 € ;

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 s'établit comme suit :

<u>Section d'investissement :</u>

Article D001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 499 639,90 €

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé : 1 074 600,78 €

Section de fonctionnement :

Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté : 0 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation des résultats présentée cidessus.

La délibération est adoptée avec :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU - AFFECTATION DES RESULTATS 2022</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 ; L2121-31 ; L2311-5 et R 2311-11

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal affecte les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu 2022 ;

Considérant les résultats ci-dessous :

(-) 7 368,46 €
136 296,02 €
128 927,56 €
26 019,48 €
89 984,26 €
116 003,74 €
1 168,84 €
0€
(-) 1 168,84 €
114 834,90 €

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que l'excédent de financement est de 114 834,90 € ;

Considérant que le résultat à affecter de l'exercice est de 128 927,56 € ;

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article R001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 116 003,74 €

Section de fonctionnement :

Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté : 128 927,56 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation des résultats présentée cidessus.

La délibération est adoptée avec :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2023 - VILLE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du 14 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 de la Ville ;

Vu la délibération du 09 mars 2023 adoptant la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

La décision modificative n°2 au budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 94 433,65 € Recettes : 94 433,65 €

Section d'investissement

Dépenses : 2 126 427,73 € Recettes : 2 126 427,73 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 tel que présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du 14 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 de la Ville ;

Vu la délibération du 14 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget location d'immeuble nu ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

La décision modificative n°1 au budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 128 927,56 € Recettes : 128 927,56 €

Section d'investissement

Dépenses : 219 931,30 € Recettes : 219 931,30 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 tel que présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ACTUALISATION DES TARIFS 2023</u> <u>CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) ;

Considérant que les tarifs maximaux sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France est de 6% pour 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les nouveaux tarifs avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants et de maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 7m²:

	ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	
	Superficie	Superficie	Superficie > 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2
	> 7 m2 et	> à 12 m2 et <=à 50 m2			> à 50 m2		
	<=à 12 m2						
Tarifs 2022	16,20€	32,40€	64,80 €	16,20€	32,40 €	48,60€	97,20€
Tarifs 2023	16,50€	33,00€	66,00€	16,50€	33,00€	49,50€	99,00€
Tarifs 2024	17,50€	35,00€	70,00€	17,50€	35,00€	52,50€	105,00€

La délibération est adoptée avec :

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur du comptable de la Commune des produits communaux irrécouvrables ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 12 170,14 € pour les années 2016 à 2023 se décomposant comme suit :

ANNEE	MONTANT
2016	1 565,50 €
2017	255,10 €
2018	1 114,23 €
2019	1 422,63 €
2020	2 059,46 €
2021	2 066,65 €
2022	3 129,45 €
2023	557,12 €
TOTAL	12 170,14 €

La délibération est adoptée avec :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ADMISSION EN CREANCES ETEINTES</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en créances éteintes du comptable de la Commune des produits communaux admis en surendettement et ayant fait l'objet d'un effacement de dettes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les produits admis en surendettement pour un montant de 1 172,90 € pour les années 2019 à 2022 se décomposant comme suit :

ANNEE	MONTANT
2019	313,20 €
2020	9,75€
2021	233,05 €
2022	616,90 €
TOTAL	1 172,90 €

La délibération est adoptée avec :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HLM LE FOYER STEPHANAIS</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du Code Civil.

Vu le prêt n° H0548116 en annexe signés entre **LE FOYER STEPHANAIS** ci-après l'emprunteur, et le Crédit Agricole de Normandie-Seine ci-après le prêteur ;

Il est proposé au Conseil Municipal de garantir à 50% le prêt n°HE3018 souscrit par LE FOYER STEPHANAIS auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine selon les caractéristiques ci-dessous :

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf (76) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 300 000,00 euros sur une durée de 25 ans souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine afin de concrétiser la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles situé au 150 bis rue Sadi Carnot.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €

- Durée : 25 ans

- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux fixe de 4.20%
- Amortissement à échéance constante
- Remboursement anticipé : une indemnité équivalente à 6% du capital remboursé par anticipation
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf à hauteur de 50% soit

150 000 €

Article 3:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole de Normandie-Seine, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Garantie d'emprunt en annexe.

La délibération est adoptée avec :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE POUR L'ANNEE 2022</u>

Vu la loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes :

Vu la loi 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Vu la loi 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales :

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1111-2 et L 2334-15 à 2334-18-4 ;

Considérant que dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain ;

Considérant que la Commune a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2022 pour un montant de **720 513 €** ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

1) CRITERES

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des

- prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Les modalités de répartition ont été modifiés par la loi de finance 2017 : sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants. La progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles et plus seulement les communes éligibles à la DSU cible (comme c'était le cas pour notre commune) en fonction de l'indice synthétique, de la population résidant dans les quartiers prioritaires et de leur effort fiscal. Cet indice synthétique a été par ailleurs modifié pour mieux tenir compte du revenu des habitants.

2) Les Actions de la Ville.

A) Action sociale.

La ville a attribué une subvention de **452 956** € au Centre Communal d'Action Social pour financer ses missions :

- ➢ Il participe à l'instruction des dossiers de demandes d'aides sociales dans le cadre de la lutte contre la précarité. Il assure l'accompagnement social de 160 bénéficiaires du RSA, l'instruction des dossiers de secours urgents et l'instruction des dossiers de logements sociaux.
- ➤ Le CCAS accompagne les personnes pour l'obtention d'un logement social.
- ➤ Le CCAS a en charge la politique de lutte contre l'exclusion des personnes âgées : gestion de la résidence autonomie pour personnes âgées (54 logements), intervention chez les personnes âgées avec les auxiliaires de vie sociale, la gestion de la télé assistance.
- Il mène également, en lien avec la banque alimentaire, une distribution de repas pour les familles en difficultés.
- Le CCAS a mis en place une action « projet loisirs familles » afin de proposer aux familles en difficultés une sortie (Paris, bord de la mer, etc.).
- Le CCAS consacre un budget de 83 800 € pour les aides financières ; notamment aux familles dans le cadre de la scolarité de leurs enfants (classe de découverte, restauration scolaire...).

B) La vie associative.

C'est un service public transversal qui favorise le lien social, les rencontres entre les habitants ou les jeunes d'un même quartier, dans un cadre structuré. Les objectifs sont d'améliorer les conditions de vie quotidienne dans les quartiers, favoriser la mixité sociale, géographique et culturelle.

Le budget des subventions versées aux associations s'élève à 179 656 €.

C) Education.

La Ville dispose de 8 écoles primaires dont 3 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires soit **914** élèves inscrits sur l'année 2021/2022. 6 écoles sont situées en réseaux d'éducation prioritaire (REP). La Ville a mis en place des études surveillées. Celles-ci sont prodiguées quotidiennement par les instituteurs de 16h30 à 17h30. Sur l'année scolaire 2021/2022, on recense **109** enfants inscrits dont **94** fréquentant les écoles classifiées REP.

La Ville finance également l'opération « un fruit à la récré » et la distribution de laitage. Sur 2022, **27 540** laitages individuels et **32 760** fruits ont été distribués à titre gratuit aux élèves.

Concernant la restauration scolaire, **620** élèves ont déjeuné à la cantine au minimum une fois. Sur cet effectif, **263** enfants ont bénéficié d'un tarif social en fonction du quotient familial.

D) <u>La jeunesse</u>.

- Temps périscolaires :

Accueil des enfants sur les temps d'animations périscolaires (matin, midi, soir, et mercredis) Sur les 8 écoles de la commune : 3 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires.

Sur chaque école, un directeur du temps périscolaire est garant du bon fonctionnement des différents temps d'animations, il encadre l'équipe d'animateurs. Il est la personne relais entre les parents, les enseignants et les responsables du service. Les équipes d'animations sont fixes par école : avec un directeur et des animateurs par accueil.

- Accueil périscolaire du matin :

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 pour les maternelles et de 7h30 à 8h30 pour les élémentaires. Accueil des enfants dont les parents travaillent. Arrivées échelonnées des enfants. Pas de mise en place de programmes d'activités, mais des coins permanents et d'activités spécifiques selon la période (Noël, printemps...).

En moyenne sur l'année, 86 enfants accueillis le matin sur l'ensemble des écoles.

- Accueil périscolaire du soir :

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 pour les maternelles et de 16h15 à 18h30 pour les élémentaires. Accueil des enfants dont les parents travaillent. Départs échelonnés des enfants. Pas de mise en place de programmes d'activités, mais des coins permanents et d'activités spécifiques selon la période (printemps, automne...).

En moyenne sur l'année, 94 enfants accueillis le soir sur l'ensemble des écoles.

- Temps méridien :

Pendant l'heure du repas, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h30 pour les maternelles et de 12h00 à 13h45 pour les élémentaires. Les animateurs encadrent les enfants pendant le temps de restauration et dans la cour des écoles. Animations proposées en petits groupes.

En moyenne sur l'année, 622 enfants accueillis le midi sur l'ensemble des écoles.

- Mercredi:

Accueil des enfants/jeunes sur 3 structures : Louise Michel (accueil de loisirs maternel de 3 à 5 ans), Corto Maltese (accueil de loisirs élémentaire de 6 à 13 ans) et Clin d'œil (accueil de jeunes de 14 à 17 ans).

Fonctionnement des 2 accueils de loisirs (Louise Michel et Corto Maltese), à la journée tous les mercredis du temps scolaire. Mise en place de programmes d'activités par tranche d'âge qui peuvent être en lien avec un thème choisi par période d'animation.

Fonctionnement de l'accueil de jeunes (Clin d'œil), tous les mercredis après-midi du temps scolaire. Les programmes d'activités sont réalisés avec les jeunes.

Pour les 3 structures, les équipes d'animations sont fixes : avec un directeur et des animateurs par accueil. Les activités proposées sont variées : sport, activités manuelles, musique, danse, activités artistiques, jeux collectifs, sorties culturelles ou ludiques.

Structure	Mercredis
Louise Michel	32
Corto Maltese	48
Clin d'Œil	11

2- Temps extrascolaires :

Accueil des enfants/jeunes sur 3 structures : Louise Michel (accueil de loisirs maternel de 3 à 5 ans), Corto Maltese (accueil de loisirs élémentaire de 6 à 13 ans) et Clin d'œil (accueil de jeunes de 14 à 17 ans).

Fonctionnement des 3 structures, à la journée pendant toutes les sessions de vacances. Les équipes d'animations changent pour les périodes de vacances mais les directeurs sont les mêmes.

Pour les accueils de loisirs : mise en place de programmes d'activités par tranche d'âge en lien avec un thème choisi par période d'animation.

Pour l'accueil de jeunes : les programmes d'activités sont réalisés avec les jeunes.

Les activités proposées sont variées : sport, activités manuelles, musique, danse, activités artistiques, jeux collectifs, sorties culturelles ou ludiques.

Effectif moyen/structure/période

Structure	Vacances hiver	Vacances printemps	Vacances juillet	Vacances août	Vacances automne	Vacances fin d'année
Louise Michel	34	34	43	30	35	16
Corto Maltese	44	45	77	51	44	36
Clin d'Œil	10	12	9	6	5	7

3- Les séjours :

Pendant l'été 2022, 4 séjours ont été organisés au camping Paradis d'Utah Beach dans la Manche (5 jours et 4 nuitées).

2 séjours en juillet (1 pour 6/9 ans, 1 pour 10/13 ans) et 2 séjours en août (1 pour 6/9 ans et 1 pour 10/13 ans).

En tout, 51 enfants ont profité des séjours : 27 : 6/9 ans et 24 : 10/13 ans.

Les activités proposées : minigolf, piscine, plage, mini ferme, escape game, balade en barque. Les séjours sont encadrés par des animateurs de la commune, avec des intervenants extérieurs pour mener les activités spécifiques.

3- Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et le Conseil Municipal des Ados (CMA) :

Développer la citoyenneté et l'écocitoyenneté à travers des actions, des projets et des sorties.

CMJ:

26 élus lors des élections du 17/11/2022 : 13 filles et 13 garçons.

Ils sont en poste pour 2 ans jusqu'au 17/11/2024.

Ils se réunissent en commission tous les mercredis pendant le temps scolaire de 13h30 à 15h.

CMA:

12 élus depuis le 15/12/2021 : 3 filles et 9 garçons.

Ils sont en poste pour 2 ans jusqu'au 15/12/2023.

Ils se réunissent en commission tous les mercredis pendant le temps scolaire de 16h00 à 17h30.

Ils sont encadrés par un animateur référent.

Ils participent à la vie de la commune en étant présents lors des cérémonies patriotiques, aux activités à destination des seniors, à la fête de la ville et aux différentes cérémonies et salons. Ils participent à des sorties et actions : sortie intergénérationnelle, découverte des institutions (municipales, départementales, régionales, nationales) ...

Ils travaillent sur des projets à mettre en place, notamment en étant en relation avec le Conseil Municipal des Sages (CMS) de la commune.

4- La prévention :

La Commune a favorisé l'accès à des chantiers destinés à des jeunes de 16 à 25 ans, suivis par un éducateur de l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne dans le cadre de l'insertion professionnelle et la lutte contre l'errance.

La Commune subventionne également l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne à hauteur de 26 951 € qui intervient notamment sur les quartiers de veille active de la Commune.

La commune subventionne également le planning familial.

E) Le Sport.

La ville développe également une politique sportive au travers des équipements sportifs mais également dans le maintien des subventions aux associations sportives à hauteur de **105 320 €.** La Ville organise le forum des sports afin de faire connaître les pratiques du sport mais également de promouvoir des actions sur la santé. La Ville organise un forum des sports afin de faire découvrir et de sensibiliser les jeunes de la Ville à la pratique d'un sport.

<u>COMMANDES POUR UN MARCHE CONCERNANT LA LOCATION DE BENNES ET LE TRAITEMENT DES DECHETS</u>

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour la location de bennes et le traitement des déchets.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces trois villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, de l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour un an renouvelable trois fois.

La procédure utilisée sera celle de la procédure formalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29; Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2124-2, L. 2313-4, R. 2143-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-12, R. 2343-1;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la location de bennes et le traitement des déchets ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commande jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions:

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE CONCERNANT LES PRESTATIONS D'ASSURANCES </u>

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caudebec-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les prestations d'assurances.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du marché par le coordonnateur.

Le marché sera conclu pour quatre ans.

La procédure utilisée sera celle de la procédure formalisée.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29; Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2124-2, L. 2313-4, R. 2143-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2162-6, R. 2161-12 et R. 2343-1.

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf pour les prestations d'assurances ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :	
Votes pour :	
Votes contre :	
Abstentions:	

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / AUTORISATION D'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION VILLES DE FRANCE</u>

Villes de France est une association pluraliste d'élus qui rassemble des villes de 10 000 à 100 000 habitants et leurs agglomérations, ensemble qui constitue le cadre de vie de près de la moitié de la population française.

En adhérant à Villes de France, les Communes membres bénéficient d'un réseau important leur permettant d'échanger sur des problématiques communes et sur les expérimentations de politiques publiques avec d'autres Communes dont elles partagent les caractéristiques.

En outre, Villes de France est associée aux réflexions et études conduites par le Gouvernement et le Parlement.

Le travail ainsi mené permet de faire remonter les difficultés communes et faire entendre la voix des villes de 10 000 à 100 000 habitants. Les Communes membres bénéficient également de la primeur de certaines informations gouvernementales.

Enfin, l'association propose des lettres d'information, cahiers thématiques et observations utiles aux services.

Les conditions d'adhésion sont :

- Une délibération du Conseil Municipal ;
- Une contribution annuelle calculée par rapport au nombre d'habitants : 0,11 euro par habitant en 2023 (fixée annuellement par le CA).

Soit pour 2023 : 9 996 habitants x 0,11 € = 1 099,56 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Considérant que l'adhésion à l'association Villes de France permettra à la ville de Caudebeclès-Elbeuf d'échanger et de faire remonter les problématiques rencontrées et qui sont communes avec des collectivités dont elle partage les caractéristiques ;

Considérant que l'adhésion est fixée à 1 099,56 € pour 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à l'association Villes de France ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion.

La délibération est adoptée avec :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉTABLISSEMENT MEDICALISE LECALLIER LERICHE</u>

L'EHPAD Lecallier Leriche souhaite procéder à la réfection de la grille de son entrée historique, située à l'arrière du bâtiment rue Félix FAURE, pour des raisons esthétiques et de sécurité.

Cette grille, en fer forgé, date de la fin du XIXème siècle. Elle constituait l'entrée principale de ce qui était alors un hospice et une maison de bienfaisance. Abimée par le temps mais toujours en place, cette grille monumentale, typique de son époque, est un élément remarquable de l'entrée de Ville de Caudebec. Plus que centenaire et très bien ouvragée, elle donne accès au magnifique parc de l'établissement. Sa restauration permettra d'embellir l'entrée de ville, et la remise en service de cette entrée dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments délaissés (friches industrielles) qui lui sont attenants. Cette réhabilitation est ainsi envisagée comme le début d'une requalification plus globale.

Dépassant son seul caractère privatif, au sein de l'EHPAD, avec les bénéfices attendus pour le cadre de vie des résidents et la satisfaction de leurs familles, sa réhabilitation serait incontestablement une décision appréciable pour les habitants du quartier et un atout supplémentaire pour l'attractivité de la Ville et pour les projets de reconversion à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7;

Vu la délibération du 28 juin 2023 adoptant la décision modificative 2023 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'établissement dans cette démarche pour l'embellissement de la Ville, la restauration du Patrimoine de la Ville et la sécurité et le bien être des seniors et de leurs familles ;

Au vu des 2 devis d'un montant total de 22 225 € TTC, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'EHPAD Lecallier Leriche pour aider à financer cette remise en état.

La délibération est adoptée avec : Votes pour : Votes contre : Abstentions :

<u>COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME MEYER / MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF</u> « MON RESTAU RESPONSABLE »

La Ville a mis en route à compter du mois de mai un nouveau dispositif MON RESTAU RESPONSABLE :

- C'est un outil national gratuit mis à disposition des communes, collèges, EHPAD, lycées... pour s'autoévaluer, définir soi-même des pistes d'améliorations, et obtenir une critérisation pour 2 ans.
- La commune s'est déjà inscrite à 1 piller de ce projet : le gaspillage alimentaire en lien avec la Métropole et Verdicité. Deux pesées ont déjà été effectuées, analysées avec des pistes d'amélioration (Ex : smoothie)

Il s'agit d'une démarche gratuite basée sur 4 piliers et 12 axes de progrès.

- Bien-être: Évaluez les aménagements dédiés à l'accueil de vos convives et au confort de votre salle de restauration, et garantissez la qualité nutritionnelle des menus servis.
- Assiette responsable : Mon Restau Responsable vous fournit des indicateurs pour évaluer l'atteinte de vos objectifs en termes d'approvisionnement en produits bio, durables ou de proximité.
- Éco-gestes : Luttez contre le gaspillage et réduisez vos déchets, faites des économies d'eau et d'énergie, utilisez des produits d'entretien respectueux de l'environnement.
- Engagement social et territorial : Travaillez avec les acteurs du territoire, sensibilisez, impliquez et améliorez les conditions sociales de vos équipes.

Mon Restau Responsable est un outil gratuit destiné à accompagner les restaurants collectifs qui souhaitent proposer à leurs convives une cuisine saine, de qualité et respectueuse de l'environnement. Il débute par un questionnaire d'auto-évaluation à remplir, établissant un diagnostic des points forts et des axes d'amélioration de votre restaurant.

Les critères d'auto-évaluation prennent en compte toutes les dernières obligations législatives et règlementaires, y compris la loi Agriculture et Alimentation (dite loi EGAlim) promulguée en novembre 2018.

Les étapes après le questionnaire :

- Une visite technique : Après votre auto-évaluation, une visite technique est réalisée par un professionnel issu du réseau Mon Restau Responsable. Lui-même engagé dans une démarche de restauration collective responsable, ce pair visitera votre établissement et échangera avec vous sur les pistes d'amélioration possibles. Il s'agit d'une occasion privilégiée de faire le point sur vos pratiques actuelles et les progrès que vous pouvez envisager pour l'avenir.
- La définition des pistes d'amélioration: Suite à la visite technique, l'équipe de restauration se réunit pour choisir collectivement les pistes d'amélioration. Basées sur les 4 piliers de la démarche, elles se déclinent en une dizaine d'engagements précis à réaliser dans les 2 années suivantes. Vous trouverez des exemples d'engagements en consultant la fiche de chaque restaurant sur la carte des établissements engagés. Ce plan d'action établi dans un cadre collectif permettra de progresser pas à pas.
- Une séance d'engagement: Le restaurant invite ses parties prenantes (convives, fournisseurs, élus...) à une séance publique. La séance commence par une visite du restaurant, qui permet de mettre en valeur les pratiques existantes, et se poursuit par la présentation des engagements. Le restaurant peut alors utiliser la garantie Mon Restau Responsable®. Son attribution sera réexaminée tous les 2 ans lors d'une nouvelle séance publique.

La Ville va mettre en œuvre les engagements suivants :

Bien-être:

→ Mise en place d'une enquête de satisfaction auprès des convives portant sur la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas, le confort de l'espace de restauration (bruit, luminosité, température, espace disponible) et la qualité du service.

Assiette responsable :

- → Ne pas présenter plus de 2 entrées identiques par période de 20 repas ;
- → Ne pas présenter plus de 2 plats principaux identiques (plat + accompagnement) par période de 20 repas ;
- → Ne pas présenter plus de 2 desserts identiques par période de 20 repas (sauf fruits frais);
- → Faire baisser le grammage de gaspillage par élève/repas (à ce jour 114g/enfant/repas).

Éco-gestes :

- → Achat de tenues de travail produites localement ou en France ou en atelier protégé ;
- → S'engager à tester des méthodes alternatives pour l'entretien (ex : vapeur) ;
- → Mettre en place un concours entre les écoles pour lutter contre le gaspillage alimentaire, en lien avec les tables de tri ;
- → Pérenniser la fabrication des smoothies afin de lutter contre le gaspillage des fruits.

Engagement social et territorial :

- → Sensibiliser le personnel à la démarche Mon Restau Responsable ;
- → Organisation de portes ouvertes : visite du restaurant et de la cuisine et communication sur les actions.

La présente communication ne donne pas lieu à un vote.

<u>PELIBERATION PRESENTEE PAR MME MEYER / SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGWARTER (EPNAK) AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS</u>

L'Etablissement Public National Antoine Koenigwarter (EPNAK) gère des établissements, services, dispositifs et plateformes médicosociales dans le secteur du handicap et de la protection de l'enfance.

Il permet d'accueillir et d'accompagner les personnes en situation de handicap dans leur parcours individuel d'inclusion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'enfance, à la jeunesse et aux familles, la ville souhaite amorcer un partenariat avec l'EPNAK afin de permettre aux professionnels de cet établissement public d'intervenir dans les accueils de loisirs et de jeunes de la commune.

Ces interventions ciblées sur des situations d'enfants et jeunes clairement identifiés s'inscriraient dans des sessions de répit en proposant des activités de loisirs, sportives et créatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'intervention de l'EPNAK dans les accueils de loisirs et de jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention de l'EPNAK jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions:

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU STUDIO GAINSBOURG</u>

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition des musiciens le studio Gainsbourg :

Collectif Unissons : (convention jusqu'au 25 novembre 2024) : soul, pop kabyle, électro jazz, jazz, funk, rap

M. VAUBY: (convention jusqu'au 25 novembre 2024): rock

M. BOUFROURA: (convention jusqu'au 25 novembre 2024): reggae

M. VALLEE: (convention jusqu'au 25 novembre 2024): funk rock

M. KOCHER: (convention jusqu'au 25 novembre 2024): rock et blues rock des années 1970

M. CHAUVIN: (convention jusqu'au 25 novembre 2024): rap

M. CONTOUT (convention jusqu'au 25 novembre 2024) : musique traditionnelle des Antilles

M. KONE: (convention jusqu'au 25 novembre 2024): Afro blues

Une convention est à signer avec 1 nouvel utilisateur :

M. DE BRITO (convention jusqu'au 25 novembre 2024) : reggae, dance hall et world music

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 :

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des équipements que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du studio Gainsbourg jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS A L'ASSOCIATION AMICALE DES RETRAITES ET DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF</u>

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville met à disposition des véhicules à l'association suivante :

- Amicale des retraités et du personnel de la Ville et du CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Considérant la nécessité de favoriser les déplacements dans le cadre associatif ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de minibus jointe en annexe.

:

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS A LANIMEA, L'ECOLE DES ARTS GRAPHIQUES ANIMES EN NORMANDIE</u>

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'enseignement local, la Ville met à disposition des véhicules à l'école suivante :

- LANIMEA, l'école des arts graphiques animés en Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Considérant la nécessité de favoriser les déplacements dans le cadre de formations ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de minibus jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :
ADSIGNATIONS.

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACCES</u>

L'association ACCES d'Elbeuf organise des actions de coopération et de solidarité internationales dans le cadre d'un séjour de découverte afin de lutter contre les situations de pauvreté au Sénégal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 :

Vu la délibération du 14 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant que l'Association ACCES d'Elbeuf prend en charge les dépenses liées au voyage : transports, hébergements, repas, découvrir l'agriculture tropicale ;

Considérant que les jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf sont particulièrement touchés par ce projet, puisqu'ils sont 8 à y participer sur un total de 18;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association ACCES d'Elbeuf pour aider à financer ce voyage.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre:
Abstentions:

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DU BATIMENT SITUE RUE SADI CARNOT AVEC L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR</u>

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf est propriétaire du local situé sur la parcelle cadastrée section AH n° 663 en partie, rue Sadi Carnot qui fait l'objet d'un bail précaire à l'association les « Restos du Cœur ».

La mise à disposition se fait à titre gratuit car l'association a pour objet social la distribution d'aides alimentaires et de vêtements à l'exclusion de toute autre utilisation.

L'association aura la charge des réparations locatives et de l'entretien et devra rendre les lieux en bon état à l'expiration de la convention. Elle devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel. Le bailleur n'est tenu qu'à l'exécution des grosses réparations telles quelles sont définies à l'article 606 du Code civil.

Le preneur doit fournir à la commune une attestation d'assurance chaque année ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Considérant l'importance pour la Ville de soutenir l'association qui aide et apporte une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation à titre gratuit avec l'association les Restos du Cœur.

La délibération est adoptée avec
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

<u>PARTIE DU CHEMIN JOUXTANT LA PROPRIETE DE M. MME MOUTARDIER SISE 53 Bis</u> RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLE CADASTREE AE N°208

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est propriétaire d'un chemin anciennement dans le domaine public communal qui jouxte la propriété de Monsieur et Madame Bernard MOUTARDIER habitant 53 bis rue de la République cadastrée section AE n° 208 et la propriété de Monsieur Christophe DUPUIS et Madame Manuela THEYS habitant 208 rue Emile Zola cadastrée section AE n°209.

Monsieur MOUTARDIER a sollicité la Commune afin d'acquérir le chemin qui jouxte sa propriété qui donne un accès de la rue de la République à la rue Emile Zola.

Par courrier en date du 12 avril 2023, la Commune a proposé de céder la partie du chemin située derrière et à droite de la maison de Monsieur et Madame MOUTARDIER, et la partie située à gauche, déjà incorporée dans sa propriété.

Par courrier en date du 24 avril 2023, Monsieur MOUTARDIER a confirmé son accord pour l'acquisition d'une partie du chemin qui jouxte sa propriété.

Considérant que ce chemin situé entre la rue de la République et rue Emile Zola ne représente plus d'intérêt pour la Ville, et qu'il est à l'usage exclusif des propriétaires voisins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu l'avis de France Domaines en date du 15 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder, moyennant le prix de 9 € le m², soit un prix de 873 €, le bien immobilier d'une contenance d'environ 97 m², situé au nord et à l'est de la parcelle cadastrée section AE n° 208 et à l'ouest de ladite propriété au profit de Monsieur et Madame Bernard MOUTARDIER, demeurant 53 bis rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf. Les frais de géomètre sont à la charge de la Ville et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions:

<u>PARTIE DU CHEMIN JOUXTANT LA PROPRIETE DE M. DUPUIS ET MME THEYS SISE</u> 208 RUE ZOLA, PARCELLE CADASTREE AE N°209

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est propriétaire d'un chemin anciennement dans le domaine public communal qui jouxte la propriété de Monsieur et Madame Bernard MOUTARDIER habitant 53 bis rue de la République cadastrée section AE n° 208 et la propriété de Monsieur Christophe DUPUIS et Madame Manuela THEYS habitant 208 rue Emile Zola cadastrée section AE n°209.

Par courrier en date du 12 avril 2023, la Commune a proposé de céder la partie du chemin située à droite de la maison de Monsieur DUPUIS et Madame THEYS.

La Commune prend à sa charge les frais de géomètre pour le déclassement du chemin et la division en 3 parcelles de terrain.

Considérant que ce chemin situé entre la rue de la République et rue Emile Zola ne représente plus d'intérêt pour la Ville, et qu'il est à l'usage exclusif des propriétaires voisins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu l'avis de France Domaines en date du 15 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder moyennant le prix de 9 € le m², soit un prix de 459 €, le bien immobilier d'une contenance d'environ 51 m², situé à l'est de la parcelle cadastrée section AE n° 209 au profit de Monsieur Christophe DUPUIS et Madame Manuela THEYS, demeurant 208 rue Emile Zola à Caudebec-lès-Elbeuf. Les frais de géomètre sont à la charge de la Ville et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre:
Abstentions:

<u>PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DE BIENS IMMOBILIERS SIS</u> 88 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLES CADASTREES AH 857, AH 858, AH 859 ET AH 864

En prévision d'un aménagement d'ensemble de l'ilot délimité par les rues République, Revel et Louis Blanc, d'une contenance totale d'environ 1,6ha, la Ville envisage la restructuration de cette zone dont la réorganisation devrait s'appuyer autour de la parcelle AH 767 et 70 garages attenants, située au Sud-Ouest de l'ilot au 98 rue de la République.

Cet ensemble est situé au cœur d'une zone d'habitat dense. La parcelle cadastrée AH 767 d'une contenance d'environ 1 602m², est devenue la propriété de l'EPF Normandie qui l'a acquise auprès de la société FINAPARK III. Cette parcelle est incontournable dans le projet de réaménagement de l'ilot car autour de celle-ci, vont venir s'agréger les parcelles à proximité qui seront destinées aux ventes dans lesquelles la Ville devra exercer son droit de préemption.

Ce terrain représente une véritable opportunité d'investissement. La Ville va pouvoir proposer aux partenaires publics ou privés, un site qui sera en adéquation avec le développement d'une opération immobilière dans le quartier.

La Commune a réceptionné en septembre 2021 une Déclaration d'Acquisition d'un Bien (DAB) de deux maisons d'habitations (n°s 1 et 2), garage et chemin d'accès qui sont situés sur les parcelles AH 857, AH 858, AH 859 et AH 864 d'une superficie d'environ 951 m². Suite à la décision de préemption, le propriétaire a renoncé à la vente.

Monsieur COLLEU de l'agence AV Transaction, en charge de la vente de ces biens a contacté l'EPF de Normandie en novembre 2022 afin de l'informer que le propriétaire Monsieur DAUVERGNE représentant de la SCI les Feuilles Pourpres souhaitait vendre la propriété sise 88 bis rue de la République.

Les biens mis en vente présentent un intérêt dans la mise en œuvre de la politique d'aménagement de la Ville. Ils sont situés dans le périmètre du futur ilot au sein duquel un projet de réorganisation urbaine est envisagé. L'acquisition des fonciers mis en vente dans ce secteur permettra à long terme à la Commune de maîtriser totalement le foncier dans cette zone.

Pour envisager l'acquisition de ce foncier, parcelles cadastrées AH 857, AH 858, AH 859 et AH 864, la Ville sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour le portage foncier. La Collectivité demande l'intégration de ces parcelles au Programme d'Action Foncière établi avec l'EPF Normandie le 17 décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu le Programme d'Action Foncière (PAF), en date du 17 décembre 2015 liant la Ville à l'EPF Normandie ;

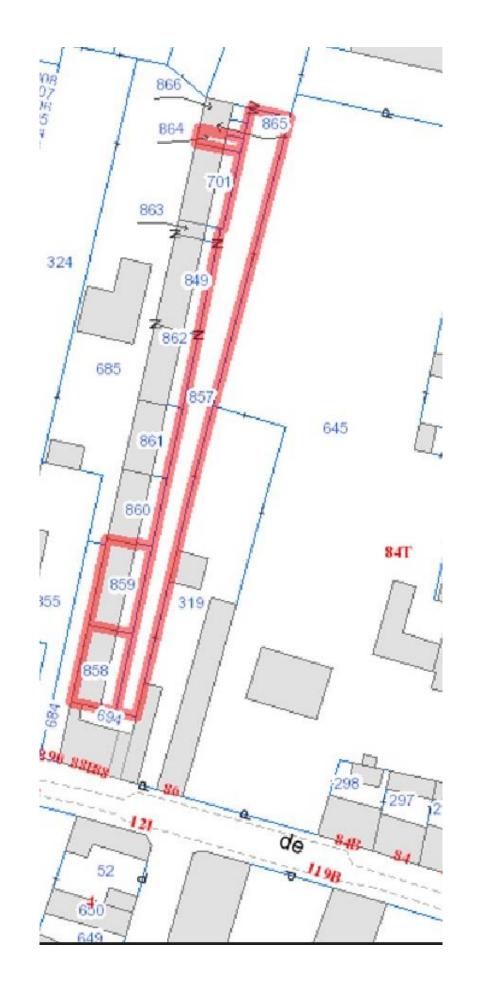
Considérant qu'il est indispensable pour la réalisation de l'opération que l'EPF Normandie porte pour le compte de la Ville le projet d'acquisition des parcelles AH 857, AH 858, AH 859 et AH 864 ;

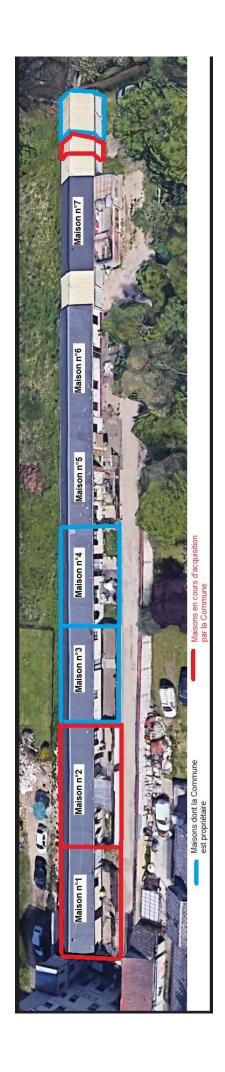
Considérant qu'il est opportun d'insérer dans le portage les parcelles sus visées et de les inclure au Programme d'Action Foncière existant ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles AH 857, AH 858, AH 859 et AH 864 d'une contenance totale d'environ 951 m² ;
- De demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, par voie amiable ou dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui serait délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie ;
- De demander la prise en charge et l'intégration de cette réserve foncière dans le Programme d'Action Foncière liant la Ville à l'EPF Normandie;
- De s'engager à racheter les terrains acquis par l'EPF Normandie dans un délai maximum de cinq ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre:
Abstentions:





DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / RECOURS A LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL APRES ENQUETE PUBLIQUE DE L'IMPASSE PRIVEE GASSE ET CANTHELOU CADASTREE SECTION AE N°384

L'impasse privée cadastrée section AE n° 384 du lotissement « Gasse et Canthelou » donne sur la voirie publique, à savoir la rue Etienne Dolet.

Après échanges avec les riverains, il est nécessaire que la Ville fasse l'acquisition de cette impasse pour en assurer l'entretien et le maintien en bon état.

La compétence voirie est assurée par la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2015, en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, il est indiqué au sein du Règlement de voirie de la Métropole Rouen Normandie que « le transfert d'une voie privée dans le domaine public métropolitain procède de l'appréciation de l'organe délibérant compétent et ne constitue pas une obligation. Le caractère d'intérêt public de la voie doit être affirmé, ce qui implique qu'elle soit ouverte à la circulation publique ou destinée à l'être, et ne soit pas réservée à l'usage exclusif des riverains ». En outre, le Règlement de voirie précise que les voies en impasse n'ont pas vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

Afin de permettre le classement de cette impasse dans le domaine public de la Ville et l'extinction des éventuels droits réels et servitudes grevant cette impasse cadastrée, il apparait opportun de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public.

Dans la mesure où l'acquisition de l'impasse et son classement dans le domaine public va entraîner un changement de son affectation, laquelle va passer d'une circulation d'intérêt privé, réservée aux propriétaires riverains, à une circulation publique, il y a lieu de considérer qu'il est porté atteinte aux fonctions de circulation de la voie. Par suite, et conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 précité, la tenue d'une enquête publique est imposée préalablement au classement dans le domaine public.

De plus, l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet, après enquête publique menée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, le classement des voies privées dans la voirie communale, à la double condition que celles-ci soient ouvertes à la circulation publique et qu'elles soient situées dans des ensembles d'habitations (ou d'une zone d'activité ou commerciale).

Le classement ainsi décidé vaudra alors transfert sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire.

Cette impasse cadastrée section AE n° 384 remplit les deux conditions requises par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme. Une enquête publique doit donc être initiée afin de transférer d'office cette voie dans le domaine public de la commune.

Suite à l'enquête publique et si aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition dans ce cadre, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés. En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, cette décision est prise par arrêté préfectoral, à la demande de la commune. Dans ce cadre, l'enquête publique vaut enquête préalable au titre des articles L.134-1 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration.

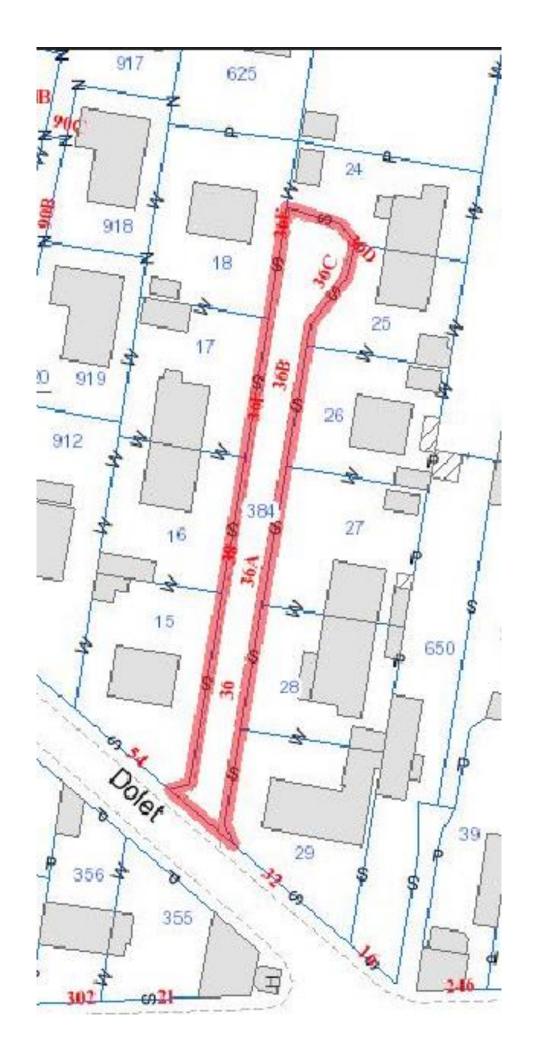
Cette procédure de transfert d'office portera sur la parcelle cadastrée section AE, n° 384, pour une superficie totale de 705 $\rm m^2$.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AE n°384, d'une contenance de 705 m², formant une impasse privée ouverte à la circulation sur la rue Etienne Dolet, au titre des articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à ouvrir et dresser le dossier d'enquête publique, à signer tout document utilisé à cette affaire, et à se faire assister des services de tout professionnel compétent si nécessaire (géomètre-expert, notaire...).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : Votes contre : Abstentions :



<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UN AVENANT AU</u> BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ETABLISSEMENT « GRETA - PORTES-NORMANDES »

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf est propriétaire d'un immeuble situé sur la parcelle cadastrée section Al n° 137 d'une contenance de 3 717 m², rue Sadi Carnot, Cours Carnot, rue du Petit Cours et rue Gosselin.

Par acte en date du 11 février 2004 et acte rectificatif du 13 juillet 2004, reçus par Maitre Jean-Marc SALLE, notaire à Elbeuf, la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf a donné à bail emphytéotique au groupement d'établissement dénommé GRETA ELBEUF-VALLEE DE LA SEINE, l'ensemble immobilier composé de 2 tranches :

La première tranche de
 La deuxième tranche de
 La surface totale de l'ensemble des locaux est de
 1370,50 m²

Ce bail a été consenti et accepté, en ce qui concerne :

1/ l'immeuble de la première tranche pour une durée de 30 années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2000

2/ l'immeuble de la deuxième tranche pour une durée de 26 années, qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2004

Pour se terminer, pour l'ensemble des locaux, le 1^{er} janvier 2030.

Moyennant une redevance annuelle définie sur 3 périodes :

1/ du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003

2/ du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2020

3/ du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Considérant la nécessité de définir la redevance annuelle pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2030 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail emphytéotique avec le groupement d'établissement dénommé GRETA DES PORTES NORMANDES.

La délibération est adoptée avec : Votes pour : Votes contre : Abstentions :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 5 PLACES DE PARKING SITUEES 98 RUE DE LA REPUBLIQUE A L'ASSOCIATION APRE</u>

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf met gracieusement à disposition de l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE), cinq emplacements de parking afin de garer les véhicules de l'association dans un lieu sécurisé.

La mise à disposition se fait à titre gratuit en échange de l'intervention de l'association sur le territoire de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf, pour l'accompagnement social, éducatif, individuel ou collectif et familial des jeunes en difficultés.

La convention permet de définir les règles de mise à disposition des places de parking.

L'association aura la charge de l'entretien et devra rendre l'emplacement en bon état à l'expiration de la convention.

L'association doit fournir à la Commune une attestation d'assurance responsabilité civile dès le début de la convention et chaque année.

La convention prend effet rétroactivement à compter du 4 novembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec l'APRE.

La délibération est adoptée avec : Votes pour : Votes contre : Abstentions :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GARAGE N°5, SITUE 98 RUE DE LA REPUBLIQUE AU COMITE DES ECHANGES</u>

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf met gracieusement à disposition du Comité des Echanges Internationaux de Caudebec-lès-Elbeuf, un garage afin de stocker le matériel de l'association dans un lieu sécurisé.

La mise à disposition se fait à titre gratuit en échange d'un partenariat dans les domaines suivants :

- Faciliter les rencontres, la compréhension et la connaissance réciproque.
- Développer l'amitié entre les habitants de la commune et les habitants des villes jumelées.
- Mettre à la portée de tous les Caudebécais, les moyens d'apprendre une langue ou de perfectionner les connaissances qu'ils pourraient en avoir.
- Mettre en œuvre des actions ou initiatives destinées à rapprocher les populations des villes jumelées par l'organisation de rencontres, de visites ou de séjours.

La convention permet de définir les règles de mise à disposition du garage n°5 situé 98 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf.

L'association aura la charge de l'entretien et devra rendre le garage en bon état à l'expiration de la convention.

L'association doit fournir à la Commune une attestation d'assurance responsabilité civile dès le début de la convention et chaque année.

La convention prend effet rétroactivement à compter du 14 avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Considérant l'importance pour la ville de s'engager dans l'accompagnement social, éducatif, individuel ou collectif et familial de ses administrés ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le comité des échanges internationaux de Caudebec-lès-Elbeuf.

La délibération est adoptée avec
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE CELLNEX</u>

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire. La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX France SAS.

Un lieu a été identifié 977 rue Jean Moulin. Il s'agit de la parcelle AS 136 d'une surface de 2 219 m² appartenant à la Commune. Afin d'autoriser CELLNEX France SAS à disposer d'une partie de ladite parcelle, il convient de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle, pour une durée de 12 ans et sur une redevance annuelle de 10 000 € net.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

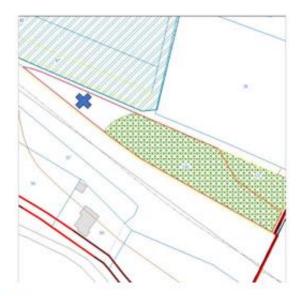
Considérant l'intérêt d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur notre territoire ;

Considérant que le montant de la redevance est fixé annuellement à 10 000 € TTC ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société Cellnex France SAS.

ANTENNE RELAIS RUE JEAN MOULIN

Parcelle AS 136



X Lieu d'implantation de l'antenne



<u>COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / RAPPORT SUR LES TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES 2022</u>

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et 2241.1;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, un rapport sur les transactions foncières opérées par la ville doit être annexé au compte administratif de l'année considérée.

Au titre d'acquisition :

- Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de ADOMA des parcelles sises 9 rue Raspail, figurant au cadastre section AM n° 292, 296, 322,323, pour une contenance de 2 482 m². Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 31 janvier 2022 pour la somme de 95 494,95 € HT.
- 2. Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de la Métropole Rouen Normandie de la parcelle sise au parc d'activités du Clos Allard, 112 rue de la Chaussée figurant au cadastre section AC n° 292 pour une contenance de 4 995 m². Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 27 juin 2022 pour la somme de 74 925 € H.T.
- 3. Par délibération du 24 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de l'EPF de Normandie des parcelles sises secteur des Cavées Est, figurant au cadastre section AS n° 31, 36, 39, 42, 47, 59, 68, 74, 89. 137, pour une contenance de 40 406 m². Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 15 décembre 2022 pour la somme de 623 470.40 € T.T.C.

Au titre de cession :

 Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé la cession à la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY LE FOYER STEPHANAIS de la parcelle située 150 rue Sadi Carnot figurant au cadastre section Al 152 pour une contenance totale de 1 232 m2. Cette cession a été entérinée par un acte notarié du 21 février 2022 pour la somme de 60 000 € HT.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE NOË / AUTORISATION D'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU)</u>

L'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) a pour but de permettre aux villes :

- D'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs ;
- De partager les progrès constatés avec les habitants ;
- D'organiser des échanges d'expériences entre collectivités ;
- De bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- S'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public ;
- S'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue :
- Se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent permettre une comparaison et leur analyse montrera quels moyens mettre en place pour être plus performant ;
- Communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » :

- Papiers, emballages et journaux ;
- Verre et débris de verre ;
- Mégots:
- Déjections canines ;
- Dépôts sauvages ;
- Herbes;
- Feuilles:
- Tags;
- Affiches et affichettes :
- Souillures adhérentes.

La grille est mise en œuvre dans tous les secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels, ...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteur par secteur, saison par saison et ville par ville.

L'association aura pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille), de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents et d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats.

L'association formera ses représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs objectifs de propreté (IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Concernant le financement de l'association, le projet de statut prévoit que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais d'adhésion soient liés à la taille de la collectivité ; ainsi l'adhésion de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf sera de 500 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu la délibération du 20 septembre 2018 ;

Considérant l'engagement de la Ville dans la COP21;

Considérant que la valorisation de la propreté urbaine fait partie des engagements de la Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : Votes contre :

Abstentions:

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MANIFESTATION NATIONALE « PARTIR EN LIVRE » AVEC LA VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF</u>

Depuis sept ans maintenant, dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livre », la bibliothèque de Saint-Pierre-lès-Elbeuf part à la rencontre des habitants en s'installant dans les quartiers et les lieux patrimoniaux de la ville pour emmener les livres et la culture hors de ses murs, sensibiliser le public à la littérature jeunesse, aller à la rencontre des familles ou d'un public qui ne fréquente pas la bibliothèque et valoriser le patrimoine local.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique impulsée par le service culturel et plus particulièrement par la bibliothèque municipale.

Cette année, les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf et Tourville-la-Rivière coopèrent dans la mise en place de ce dispositif afin de renforcer le lien entre les structures du Réseau des Médiathèques du Territoire d'Elbeuf (RMTE) et nos habitants.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacun et au projet culturel commun, cette action permet de créer une identité culturelle territoriale forte au sein du territoire, de favoriser l'accès de tous à la lecture publique et de développer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales et des territoires voisins.

La médiathèque, accompagnée du service jeunesse et du service culturel, a organisé son temps fort, mercredi 28 juin, dans la rue Jules Verne, avec au programme, de 14h à 17h30 lecture d'albums, atelier jeux de société, activités créatives autour de la liberté (thème national) et du vélo, bar à sirops, crêpes et barbe à papa et à 17h30 la programmation d'un spectacle de rue « Le Vélotonome » par la Cie des Frères Georges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Considérant que la convention doit être signée par tous les partenaires de la manifestation « Partir en livres » :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :	
Votes pour :	
Votes contre :	
Abstentions :	

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- **1**. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- **3**. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- **4**. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- **5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- **6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boite mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- ➤ 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine;
- ➤ 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis de deux référents pour une demande complexe. La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- → Prend connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local;
- → Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues chargés d'apporter aux élus tout conseil utile aux principes déontologiques inscrits sur la liste annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime;
- → Confie au Centre de Gestion de la Seine-Maritime le soin d'assurer la confidentialité de la saisine des référents déontologues et la vérification du

service fait en mettant en œuvre la procédure décrite dans l'exposé du rapport ci-dessus ;

→ Autorise le paiement au Centre de Gestion de la Seine-Maritime des vacations effectuées par les référents déontologues à hauteur de 80 € l'unité.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : Votes contre : Abstentions :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MODIFICATION DE L'ANNEXE AU RÈGLEMENT SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE JEUNESSE POUR LES AGENTS ANNUALISÉS</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son livre VI;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-34 et son annexe n°2022-34-1 du Conseil Municipal du 16 mars 2022 relative au temps de travail dans la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf depuis le 1^{er} janvier 2022 :

Considérant la nécessité de modifier l'annexe au règlement sur l'organisation du temps de travail du service Jeunesse afin de répondre aux nécessités spécifiques de ce service annualisé et d'en améliorer le fonctionnement et la gestion ;

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 15 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement sur l'organisation du temps de travail du service Jeunesse annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre:
Abstentions:

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MODIFICATION ET MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 permettant la transposition aux cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la foire aux questions du 16/10/17 de la Direction Générale des Collectivités Locales concernant les primes et indemnités intégrées dans l'assiette du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

Vu la réponse à la question écrite à l'Assemblée Nationale n°16943 du 19 février 2008 ;

Vu la délibération n°2014/3.17 du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 confirmant la pérennisation des dispositions de revalorisation de la prime annuelle ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2019-167 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 fixant une part supplémentaire IFSE « régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2022-110 du Conseil Municipal du 5 octobre 2022 créant une composante IFSE « prévention » au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'annexe de la délibération n°2016-135 citée en référence au vu notamment de la délibération n°2022-110 du Conseil Municipal du 5 octobre 2022 et des différentes évolutions ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent qui intégrera plusieurs composantes relatives aux particularités en place au sein de la collectivité ;
- et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, lié à la manière de servir de l'agent et au budget disponible de la collectivité.

Après avis du Comité Social Territorial en sa séance du 15 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger les délibérations n°2016-135 et n°2022-110 du Conseil Municipal à compter du 1er juillet 2023 ;
- D'adopter les nouvelles dispositions relatées dans l'annexe ci-jointe à compter du 1^{er} juillet 2023 :
- D'inscrire les crédits correspondants chaque année au budget.

La délibération est adoptée avec : Votes pour : Votes contre : Abstentions :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CRÉATION DE GRADES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADES 2023</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant les critères établis par les Lignes Directrices de Gestion et les qualités professionnelles des agents proposés au titre des avancements de grades ;

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 15 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal, de créer certains grades d'avancement en lieu et place des grades précédemment occupés, à compter du 1^{er} Octobre 2023 afin de pouvoir nommer les agents à cette date ou dès qu'ils rempliront les conditions requises dans le courant de l'année.

Pour la VILLE :

GRADES ANTERIEURS	GRADES D'AVANCEMENT	
 Filière Administrative : Attaché n°4 (Suppression) Adjoint administratif principal 2ème classe n°10 (suppression) 	Attaché principal n°2 (vacant) Adjoint administratif principal 1ère classe n°1 (vacant)	
 ➡ Filière Sociale : ■ ATSEM principal 2ème classe n°5 (suppression) 	■ ATSEM principal 1 ^{ère} classe n°2 (vacant)	
 Filière Technique : Agent de maitrise n°3 (suppression) Adjoint technique principal de 2ème classe n°3 et n°12 (suppressions) Adjoint technique n° 28 et n°51 (suppressions) 	 Agent de maitrise principal n°3 (vacant) Adjoint technique principal de 1ère classe n°9 et n°10 (créations) Adjoint technique principal de 2ème classe n°20 et n°21 (créations) 	

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : Votes contre : Abstentions :

<u>COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / INFORMATION DE</u> STAGIAIRISATIONS

Selon le plan de contractualisations et de stagiairisations présenté en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et en Comité Technique du 1^{er} octobre 2020, l'Autorité Territoriale a décidé de stagiairiser les agents contractuels après une période de 3 ans de contrat de droit public suivant l'appréciation de leurs supérieurs hiérarchiques, afin de prendre tout le recul nécessaire quant aux compétences et à l'implication des agents pour le service public.

Il s'ensuit:

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant que l'intégration en fonction publique sans concours ne peut se faire que sur le 1^{er} grade de la catégorie C (échelle C1) ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, des postes n°13 et n°15 d'adjoint administratif territorial à temps complet de la Ville ;

Considérant les déclarations de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant les qualités professionnelles des deux agents en Contrat à Durée Déterminée depuis 3 ans respectivement au sein du service des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la Direction des Finances et des Moyens Généraux et au sein du Cabinet du Maire :

Après information des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 15 juin 2023, Monsieur le Maire vous informe qu'il procèdera à la stagiairisation de deux agents par voie d'intégration directe sur leur grade d'affectation à l'issue de leur contrat de droit public, sous réserve de leur accord respectif.

Leur rémunération sera basée sur leur grade d'affectation, leur échelon restant à définir en fonction de leur reprise de carrière privée ou publique en qualité de contractuels.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RECRUTEMENT D'ANIMATEURS SAISONNIERS PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29;

Vu la délibération n°2018-83 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 fixant les modalités de rémunération des animateurs saisonniers et périscolaires dits « horaires » et la rémunération des nuitées ;

Considérant le surcroît d'activité et l'absence de personnel permanent durant les périodes de vacances scolaires, et notamment l'été au service Jeunesse ;

Considérant les taux d'encadrement et la capacité d'accueil de chaque Accueil Collectif de Mineurs comprenant éventuellement les séjours ;

Considérant la variabilité du nombre d'inscriptions à chaque session ;

Considérant la continuité et la qualité de ce service public et la volonté de répondre à la demande et aux besoins des administrés :

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 15 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Compléter l'effectif du personnel de la Ville par des animateurs vacataires saisonniers pour assurer notamment les remplacements d'absences liées à l'état de santé et respecter les taux d'encadrement;
- Recruter pour les deux accueils de loisirs, l'accueil de jeunes et les séjours, un maximum de 5 animateurs saisonniers vacataires pour la période des vacances scolaires d'été :
- Rémunérer ces animateurs saisonniers vacataires conformément à la délibération n°2018-83 du 26 septembre 2018.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : Votes contre : Abstentions :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE À JOUR DU TABLEAU DES</u> EFFECTIFS DE LA VILLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en vigueur, et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L332,2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création et la suppression d'emplois permanents recensés dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et mis à jour, relevant des grades référencés et des catégories hiérarchiques A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet en fonction du tableau susmentionné et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Considérant le suivi de l'évolution des effectifs de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la vacance des postes identifiés ;

Considérant les déclarations de vacances et leur publicité obligatoire d'un mois minimum sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'éventualité d'une recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité des services à recruter rapidement pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

Ainsi, en raison des postes à pourvoir, Monsieur le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée sur la base de l'article L332,2° du Code Général de la Fonction Publique, d'une durée comprise entre un an et trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 15 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- De recruter :
 - → Un(e) assistant(e) administratif(ve) chargé(e) de l'état civil, du cimetière et des archives / Baccalauréat minimum exigé / Diplôme ou expérience souhaité d'assistant de manager ou de direction / Compétences nécessaires en droit civil et en état civil / Connaissances de la gestion des archives et des règles de classement / Vacances sur les grades d'adjoint administratif (n°20) /

- adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet n°3 au tableau des effectifs / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP):
- → 6 adjoints d'animation / Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou autre diplôme équivalent exigé/ Savoir travailler en équipe / Vacances à ouvrir sur les grades d'adjoints d'animation n°19 à temps non complet à 70% (24,5/35ème), n°31 et 33 à temps non complet à 60% (21/35ème) et n°35, 36 et 40 à temps non complet à 50% (17,5/35ème) au tableau des effectifs / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP);
- Un agent de brigade ou de restauration / Formation HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point correspondant en français au système d'analyse des dangers et points critiques pour leur maitrise, notamment en restauration collective) souhaité/ Connaissances techniques dans les domaines de l'entretien des locaux et/ou de la restauration / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint technique n°29 à temps complet;
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents vacants inscrits au tableau des effectifs en fonction des postes à pourvoir et du niveau de diplôme ou de qualification. Leur rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade pourvu. Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables aux cadres d'emplois afférents et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat;
- D'adopter le tableau des effectifs annexé.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : Votes contre : Abstentions :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE</u>

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune âgé de 16 à 29 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Il est par ailleurs précisé que l'apprentissage est une forme d'éducation alternée entre enseignement théorique en Organisme de Formation (OF) ou Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée et est au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (comprise entre un et trois ans).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L424-1;

Vu le Code du Travail modifié, et notamment les articles L.6211-1 et suivants, et le livre II de la sixième partie de la partie règlementaire ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62 et 63 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 modifié relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la circulaire n°6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ;

Considérant la délivrance d'un diplôme ou d'un titre suite à la réussite de la formation et des examens ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles et de la retraite complémentaire ;

Considérant que les apprentis du secteur public perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé ;

Considérant que la rémunération des apprentis varie en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage selon un pourcentage du SMIC conformément au tableau ci-dessous :

Age de l'apprenti	1ère année de contrat	2ème année de contrat	3ème année de contrat
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 15 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Recourir à un nouveau contrat d'apprentissage à la Direction des Ressources Humaines en vue d'un diplôme de niveau Bac+2 à Bac+3 en Ressources Humaines pour l'année scolaire 2023-2024;
- Conclure le contrat d'apprentissage ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti ou l'Organisme de Formation et avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) afin de permettre la prise en charge des frais pédagogiques dans la limite des plafonds définis par le CNFPT.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Périodes prévisionnelles
Direction des Ressources Humaines	1	BTS ou Licence orientée Ressources Humaines	12 ou 24 mois	Sept 23 Août 24/25

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : Votes contre : Abstentions :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / INDEMNISATION D'UN AGENT SUITE</u> A DEGRADATION DE SON VEHICULE

La Ville a été saisie par Mme Virginie YVON, agent de la Ville en vue d'une indemnisation suite aux dégradations de son véhicule survenues le 06 mai 2023, sur le parking situé à l'arrière de l'Espace Jeunes Corto Maltese à Caudebec-lès-Elbeuf, durant son temps de travail au service de la collectivité.

L'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique stipule que la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Cette liste n'est pas limitative, la protection peut aussi être accordée en cas d'atteinte aux biens, notamment en cas de dommage causé au véhicule de l'agent.

Au cours de l'instruction du dossier, l'agent a transmis un justificatif de réparation correspondant au montant restant à charge, soit 60 €.

Après étude du dossier la Ville propose la prise en charge de la moitié du reste à payer par l'agent, sur présentation de facture acquittée ou du prestataire de réparation, soit une indemnisation à hauteur de 30 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ; Vu l'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que seul le véhicule de l'agent de la Ville a été pris pour cible ; Considérant qu'il convient de procéder au règlement amiable de ce dossier ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à l'indemnisation présentée ci-dessus. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, fonction 020 article 678.

La délibération est adoptée avec : Votes pour : Votes contre : Abstentions :

<u>DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE CONCERNANT LES FORMATIONS "HYGIÈNE ET SÉCURITÉ"</u>

Les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Bihorel, Bois Guillaume, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Oissel, Petit-Couronne, Rouen Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne du Rouvray, ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les formations "hygiène et sécurité".

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville d'Elbeuf comme coordonnateur. Ce dernier est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser les besoins,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis,
- De procéder aux formalités de publicité,
- De formaliser le rapport d'analyse des offres en partenariat avec le groupe de travail restreint,
- D'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres,
- De signer et notifier le marché.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

Le marché sera conclu pour quatre ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29; Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes.

La délibération est adoptée avec	
Votes pour :	
Votes contre :	
Abstentions :	